

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 15
- suffrages exprimés : 15
- pour : 15

DÉLIBÉRATION n° B2021/073

L'an deux mille vingt et un et le 01 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORRÈGE, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES, et Ludovic PONTICO

Absents : Alain, PIASER, Martine LABAT, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Didier FAVARO

Objet : Régularisation du montant de la subvention MNE 65 (année 2020)

Par délibération du Bureau en date du 09 mars 2020 (2020-037), une subvention de 3 500 € a été attribuée par la Communauté de Communes à la Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE) dans le cadre de la réalisation d'un plan d'actions inscrit dans la convention cadre 2020. L'état des dépenses des réalisations par la MNE a été envoyée à la CCPL en 2021 pour un montant de 3 300 €. Il y a lieu de régulariser ce montant par une nouvelle délibération.

Monsieur le Président propose de régulariser le montant de la subvention à attribuer à la MNE à 3 300 €.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- De régulariser le montant de la subvention à attribuer à la MNE à 3 300 €
- De verser la subvention d'un montant de 3 300 € à la MNE 65 (article 6574 - PR ENV) pour les actions réalisées au titre de la convention cadre 2020,

Pour copie conforme

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **10 JUIN 2021**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210601-2021-073B-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021